

Le contrat

La Prestation de services payés N-----

«-----»-----2017

La société à responsabilité limitée -----, ci-après dénommé le « le client », représenté par le directeur-----sur la base de la charte d'une part et la société à responsabilité limitée -----ci-après dénommée « l'entrepreneur », représentée par le directeur -----agissant sur la base de la charte d'autre part, ont conclu le présent accord comme suit :

1. L'objet du contrat

1.1. En vertu de cet accord, l'entrepreneur s'engage selon les instructions de client à fournir les services d'information spécifiés à l'article 1.2. du présent contrat, et le client s'engage à payer ces services aux termes et aux conditions convenus par les parties dans le présent contrat.

1.2. Le contractant s'engage à fournir les services suivants (ci-après dénommés les « services ») :

- **Les ventes par téléphone ;**
- **La collecte, mise à jour et traitement de l'information par des entretiens téléphoniques ;**
- **La recherche marketing du public cible ;**
- **Recueillir, mettre à jour et traiter des informations par des entretiens téléphoniques ;**
- **Le service à la clientèle (service).**

2. LES TERMES ET LES ÉTAPES DES SERVICES DE RENDEMENT

2.1. Les conditions de service

2.1.1. Les termes, les buts et les objectifs de la prestation des services sont définis dans la demande de développement du projet qui fait partie intégrante du présent accord (annexe No 1).

2.1.2. Les types de services supplémentaires fournis au client, les modalités de leur provision, le coût des services et le procédure de paiement des services sont déterminés dans les Accords Complémentaires au présent Traité et aux Annexes qui à partir du moment de leur signature par les Parties, font partie intégrante de ce Traité.

2.1.3. L'entrepreneur procède à la prestation des services uniquement après la réception du paiement à son compte de paiement, conformément au paragraphe 4.2 Contrat et

réception des informations de base du client pour le développement du projet (ci-après dénommé « information de base »).

2.1.4. Les informations de base sont envoyées par le client à l'adresse électronique du contractant spécifiée dans l'Annexe technique n 1 sous la forme de réponses de détaillées au questionnaire, dont l'échantillon fait partie de l'Annexe No 1 et peut être complété par d'autres informations sur le client et les produits (services) qui lui sont offerts, sur les tarifs et des avantages concurrentiels, des liens vers le site web du client pour refléter cette information dans le texte du script d'entretien téléphonique (ci-après dénommé le « scénario »).

1.1. Le compte rendu par le fournisseur de service comprend les étapes suivantes :

1.1.1. Préparation d'un script pour les entretiens téléphoniques.

Après avoir obtenu les informations de base nécessaires au développement du texte du script, l'Entrepreneur développe et soumet au client un scénario sous forme de texte , tandis que l'Exécuteur se réserve le droit de postuler à la personne responsable de la part du Client pour les informations nécessaires à l'écriture du script et le client est obligé de fournir ces informations dans les 3 (trois) jours ouvrable suivant la réception de la demande du contractant par courrier électronique.

Le client approuve le script et les autres documents nécessaires à la réalisation d'entretiens téléphoniques (informations complémentaires sur le projet) dans les 2(deux) jours ouvrables à compter du moment de la réception par courrier électronique et le transmet au contractant signé par le représentant autorisé par le représentant du client ou de la personne responsable pour l'interaction avec l'exécuteur nommé par le client conformément au paragraphe 3.3.2 du présent Traité et nommé dans la Demande de Développement de Projet.

En cas de refus d'approuver le texte du script, le client dans les 2(deux) jours ouvrables suivant la réception du brouillon par courrier électronique envoie au Directeur exécutif un refus motivé par écrit avec une liste des améliorations nécessaires.

L'entrepreneur commence ses entrevues téléphoniques seulement après les parties s'entendent sur la version finale du script.

CLIENT:

(Signature)

CONTRACTANT:

(Signature)

Après avoir reçu du client le texte approuvé du script, l'entrepreneur développe sur sa base un script informatique de conversation téléphoniques qui sera utilisé dans la réalisation d'entretiens téléphoniques.

1.1.2. La préparation de la base de données.

La base de données fournie pour les entretiens téléphoniques est définie dans la demande de développement de projet.

En cas d'utilisation de la base de données appartenant à l'Entrepreneur, il envoie au client une liste des en-têtes de base de données à partir duquel le client choisit et envoie à l'entrepreneur les titres prévus pour l'utilisation au plus tard 3(trois) jours ouvrable après réception de la liste.

Après avoir la liste approuvée des rubriques, l'Entrepreneur envoie au client une liste des noms de sociétés qui sont inclus dans les catégories sélectionnées. Dans la liste transférée, le client note les entreprises pour lesquelles les appels téléphoniques ne sont pas effectués et transmet la liste convenue à l'Entrepreneur dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la réception de la liste des noms de sociétés pour approbation. Après avoir reçu du client une liste de sociétés convenue, l'Entrepreneur dans le 3(trois) jours ouvrables prépare une base de données pour la réalisation d'entretiens téléphoniques.

Si la base de données est fournie par le client, les numéros de le téléphone doivent être dans les cellules distinctes (une cellule doit contenir un numéro), avec le code de la ville ou l'opérateur mobile au format "7 <code>< numéro de téléphone >" sans espaces, parenthèses, tirets et autres caractères. La base de données est fournie au format Excel. En cas d'utilisation de la base de données appartenant au client, l'Entrepreneur a le droit d'étendre la période de préparation de la base de données pour appeler le temps nécessaire pour amener la base de données du client au formulaire requis pour le travail du contractant mais pas plus de 5 (cinq) jours ouvrables.

2.2.3. La réalisation des entretiens avec un test téléphonique.

La date des entretiens téléphoniques d'essai est fixée par l'entrepreneur sur accord avec la personne responsable de la part du client, nommée par le client conformément à la clause 3.3.2 de cet accord, mais pas avant la fin des étapes de développement de scénario et de préparation de la base de données.

Si nécessaire, l'Entrepreneur propose des modifications au scénario et corrige le scénario informatique après avoir accepté les changements avec le client. Les modifications suivantes proposées par le client ne sont pas soumises à un paiement supplémentaire : traitement de nouvelles objections, modification ou mise à jour des paramètres ou caractéristiques du produit ou du service, modification des données de contact du client.

CLIENT:

(Signature)

CONTRACTANT:

(Signature)

S'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux scénarios liés à un changement dans son concept, sa structure, sa logique ou ses objectifs de projet, ils sont payés en plus de 4000(quatre mille) roubles pour un changement.

2.2.4. Vérification de niveau de connaissances des opérateurs consultants selon scénario.

En accord avec l'Exécuteur, le client a le droit de vérifier le niveau de connaissance et de maîtrise de l'information auprès des opérateurs consultants conformément au scénario approuvé par le script du client.

2.2.5. Réalisation de la phase principale du projet (entretiens téléphoniques)

Les termes de la phase principale du projet sont définis dans la demande de développement du projet et peuvent être modifiés par l'accord des parties.

L'Exécuteur commence les entretiens téléphoniques après 10 (dix) jours ouvrables à partir de la date de signature de la présente entente, et l'Exécuteur reçoit l'acompte conformément à la clause 2.1.4. Contrat sous réserve de la conformité du aux délais d'exécution des obligations assumées en vertu du présent contrat.

2.2.6. Préparation et transmission de données.

La forme et la fréquence de la fourniture de résultat dans le cadre de la fourniture des services sont établies dans la demande de développement de projet.

A la fin de la fourniture des services ou mensuellement, l'Exécuteur du projet transfère au client, conformément à l'Affectation, le développement du projet et le scénario : données sur le rendement et autres contacts, un rapport statistique contenant des informations sur le nombre, la durée, la date et l'heure des connexions. Les informations spécifiées sont fournies au client par courrier électronique à l'adresse de la personne de contact indiquée à l'annexe No 1 du présent contrat.

3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Le client a le droit

3.1.1. Vérifiez l'avancement et la qualité de la prestation des services par l'intermédiaire de l'agent responsable nommé par le client, sans interférer avec les activités de l'Entrepreneur.

CLIENT:

CONTRACTANT:

(Signature)

(Signature)

3. 1.2. Pour demander les informations nécessaires, alors que certains types de rapports sont fournis au client pour un paiement supplémentaire, dont le montant est déterminé par un accord supplémentaire des parties.

3.1.3. Vérifier le travail des opérateurs-consultants conformément au scénario approuvé.

3.1.4. IL peut demander la suspension de la prestation des services en notifiant par écrit au contractant au plus tard 3 (trois) jours ouvrables avant la suspension, en précisant dans l'avis le motif et la période de suspension de la prestation des services en vertu du présent Accord. Dans ce cas, la période de suspension dans la fourniture de services ne peut excéder 15(quinze) jours civils, le nombre de ces suspensions – pas plus de 1(un) –pendant la période des services fournis par le client.

3.1.5. Demandez l'enregistrement audio d'une ou plusieurs conversations pour les spécifiques sont stockés dans les 7(sept) jours civils suivant la date de cet appel. Le jour où le client a le droit de demander plus de 10 enregistrements de conversations.

3.1.6. Demandez des enregistrements audio de toutes les conversations pour un ou tous les jours du projet, qui est un service payant, conformément à la clause 4.1. Dans ce cas, les enregistrements pour les appels spécifiques sont stockés dans les 7 (sept) jours civils suivant la date de cet appel.

3.2. L'exécuteur du projet a le droit :

3.2.1. Suspendre la fourniture des services, en avisant immédiatement le représentant du client, dans le cas où des circonstances qui continuent de fournir les services peuvent entrer en conflit avec les intérêts du client. Dans ce cas, l'entrepreneur continue de fournir les services après la suppression des circonstances spécifiées ou après avoir reçu une instruction écrite du client, mais en tout cas au plus tard après 15 (quinze) jours civils du moment de la suspension dans la fourniture des services, sauf si les Parties ont convenu d'un autre moment de la reprise de la prestation des services.

3.2.2. Suspension de la formule des services en cas de violation par le client des conditions de paiement ou de paiement ou des termes du présent contrat.

3.2.3. Désactiver le logo, le nom de la société du client et une brève description des travaux dans la liste des clients de l'exécuteur.

3.2.4. Lors de la prestation de services en vertu du présent contrat, le contractant a le droit de s'acquitter de ses obligations de manière indépendante ou d'impliquer des tiers pour leur exécution, en restant responsable de leurs actions envers le client, comme pour leur.

3.3. Le client est obligé :

CLIENT :

CONTRACTANT :

(Signature)

(Signature)

3.3.1. Payer les services de l'entrepreneur de la manière spécifiée à la section 4 de la présente entente.

- 3.3.2.** Nommez la personne responsable de l'interaction avec l'entrepreneur.
- 3.3.3.** Fournir _____ au contractant toutes les informations nécessaires pour l'exécution des services.
- 3.3.4.** Conformez-vous _____ ou fournissez à l'entrepreneur une base de données pour les entretiens téléphoniques.
- 3.3.5.** Coordonner _____ le script de l'entretien téléphonique et d'autres documents nécessaires à la réalisation d'entretiens téléphoniques (informations supplémentaires sur le projet).
- 3.3.6.** Dans les dix(10) jours ouvrables suivant la date de signature de la présente convention, fournir au contractant, certifié par la signature du responsable de l'organisation de du client et le sceau de l'organisation du client, les copies de documents suivants : ●
- Certificat _____ d'enregistrement d'état de l'organisation lors de la création,
- Certificat d'inscription auprès de l'autorité fiscale,
 - Protocole _____ (décision) sur la nomination d'un gérant,
 - Un document confirmant l'autorité de la personne qui a signé le contrat au lieu de la tête (procuration) avec l'échantillon de signature de cette personne.

3.4. L'entrepreneur doit :

- 3.4.1.** Fournir _____ les services de la bonne qualité et conformément à la tâche de développement du projet.
- 3.4.2.** Réparer _____ gratuitement toutes les lacunes identifiées à la demande du client, si au cours de la prestation des services, l'exécuteur sans accord avec le client a fait une erreur par rapport aux termes de l'Accord ce qui a aggravé la qualité de la prestation des services.
- 3.4.3.** Avec la fréquence établie dans la tâche de développement du projet (quotidiennement, hebdomadaire, mensuel) pour soumettre au client un rapport sur le formulaire convenu par les parties.
- 3.5.** Les parties s'engagent à se renseigner par écrit immédiatement sur tous les cas et circonstances qui empêchent directement ou indirectement le respect des obligations découlant du présent Accord, telles que l'échec du système téléphoniques, les pannes de communication, les pannes du système informatique, etc...
- 3.2.** En cas de suspension d'urgence de la fourniture de services liés à des actions de tiers ou de circonstances imprévues , les parties ont le droit de s'entendre sur la possibilité d'une suspension immédiate de la fourniture de services sur la base d'un recensement électronique des personnes de contact des parties alors que la période de suspension d'urgence ne peut excéder 3 (trois) jours ouvrables.

4. COUT DES SERVICES ET PROCEDURE DE PAIEMENT.

- 4.1.** Le coût des services en services du présent contrat est _____-(_____). 00 kop. (La TVA n'est pas facturée).
Ce montant comprend :

- Le Coût de la préparation du projet - _____ (_____) EUR. 00 kop.
- Le coût de la préparation de la base _____ (_____) des contacts - _____ (_____)EUR. 00 KOP.
- Le coût du travail du centre d'appels pendant _____ (_____) les minutes - _____ (_____)EUR. 00 KOP. La tarification du travail du centre d'appel est par minute.
- Le coût des rapports - _____ (_____) EUR. 00 kop.

4.1.1. Dans les 5(cinq) jours ouvrables suivant la signature de la présente Convention, le client effectue le premier versement anticipé au montant de _____ (_____). 00 kop. Dont _____ (_____) EUR – coût de préparation du projet, _____ (trois mille sept cent cinquante) Roubles - préparation de la base, _____ (_____) EUR. 00 kop. Le coût du Call-center par minute, _____ (_____) EUR. 00 kop. – rapports. Les parties reconnaissent comme un dépôt que les parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du présent Accord. Dans le cas où au stade de l'étape préliminaire de la mise en œuvre du projet, le client refuse d'exécuter l'accord ou l'application de la présente convention sera résilié en raison de la faute du client sur la base de la clause 8.4.2, le montant du dépôt demeure auprès de l'entrepreneur.

4.2. Dans les 15 (quinze) jours suivant le paiement du premier versement anticipé, le client remet à l'entrepreneur un deuxième versement anticipé d'un montant 10 350(dix mille trois cent cinquante) roubles 00 kopecks.

4.3. Lorsque vous effectuez un paiement, le client doit indiquer le numéro et la date de la facture à payer, ainsi que le numéro et la date de la présente convention afin que l'entrepreneur puisse identifier les paiements reçus.

4.4. Les règlements sont effectués en roubles par virement bancaire. La date de paiement est la date du transfert de fonds au compte courant de l'entrepreneur.

4.5. Dans le cas où les modalités des services sont modifiées à l'initiative du client, le coût des services rendus est recalculé.

4.6. En cas d'obtention de numéros de téléphone portable sur la base de données de l'entrepreneur pendant le projet sur le télémarketing sortant – le client est obligé de payer le coût de la connexion aux numéros mobiles au coût de 1,89 roubles 00 kopecks pour une minute de conversation.

4.7. Le transfert d'un appel au gestionnaire du client lors des entretiens téléphoniques aux numéros figurant dans les codes 8-812, 8-495, 8-499 est facturé à un coût de 60 kopecks pour une minute de conversation. Le transfert d'un appel vers des nombres d'autres régions ou numéros mobiles est facturé à un coût de 1,60 roubles pour une minute de conversation.

5. PROCEDURE DE LIVRAISON ET D'ACCEPTATION DES SERVICES

5.1. L'acceptation des services rendus en vertu du présent Contrat s'effectue sur la base de la loi d'acceptation et de transfert de services rendue, signée par les deux parties, qui est envoyée pour signer au client par courrier ou par courrier électronique sous la forme de fichiers JPG ci-joints sous réserve de la transmission du document original par la poste.

5.2. Le client est obligé de signer le Certificat d'acceptation et de Transfert de services rendu dans les 3(trois) jours ouvrables à compter de la date réception et le transmettre au contractant.

5.3. En cas de refus de signer la loi, le client envoie à l'exécuteur un refus motivé par écrit avec une liste des modifications nécessaires et les modalités de leur mise en œuvre. Dans le cas où le client n'a pas donné au contractant un refus motivé dans les 3(trois) jours ouvrables suivant la date de réception de la loi, les services sont réputés Acceptés par le client.

6. CONFIDENTIALITÉ.

6.1. Les parties confirment que toutes les informations auxquelles elles sont échangées dans l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Accord, ainsi que toutes les informations reçues des abonnés ou transmises aux abonnés sont confidentielles, sont précieuses pour les parties et ne sont pas divulguées, y compris le secret officiel et /ou commercial ou autre protégé par la loi a une valeur commerciale réelle et potentielle en raison de son inconnu envers des tiers, il n'est pas accessible gratuitement sur une base juridique.

6.2. L'information ne peut être divulguée par aucune des Parties à des tiers ou à des organisations sans le consentement écrit préalable de l'autre Parties pendant la durée du présent Contrat, et aussi dans les cinq(5) ans suivant la résiliation pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas prévus par la législation actuelle de Fédération de Russie.

6.3. Chaque Partie prend toutes les mesures raisonnables nécessaires et appropriées pour empêcher la divulgation non autorisée d'informations confidentielles. Dans le même temps, les mesures prises ne devraient pas être moins importantes que celles que la Partie prend pour préserver ses propres informations de ce genre.

CLIENT:

CONTRACTANT:

(SIGNATURE)

(SIGNATURE)

7. RESPONSABILIT DES PARTIES

7.1. En cas de retard de paiement, l'Entrepreneur peut exiger, et le Client sera obligé de payer une amende de 0,2% du montant dû en vertu du présent Contrat pour chaque jour de retard.

7.2. Dans le cas où l'Entrepreneur encourt un décalage découlant du fait que le Client ne parvenait pas à s'entendre sur le scénario de la conversation ou en relation avec transfert du projet démarré par le client, ainsi que le défaut de soumettre ou la fourniture intempestive de la base de données pour les entretiens téléphoniques par le client dans un délai déterminé. Le client sera obligé de payer une pénalité au montant de 0,2% du coût des services rendus dans le mois calendaire donné, pour chaque jour de temps d'inactivité. Les pénalités spécifiées dans la clause, le client paie dans les 5(cinq) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande raisonnable de l'Entrepreneur.

7. 3. Le paiement des pénalités n'empêche pas les partis de s'acquitter de leurs obligations en vertu du présent Accord.

8. LES TERMES DE L'ACCORD.

8. 1. Le présent Accord entrera en vigueur dès la signature des Parties et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

8.2. Si aucune Partie n'informe l'autre de la résiliation du présent Contrat 10(dix) jours ouvrables avant l'expiration du présent Accord, la durée de l'Accord sera considérée comme prolongée pour l'année civile suivante et le nombre de ces prolongations est illimité.

8.3. Le présent Accord peut être résilié avant l'échéance par accord des Parties.

8. 4. L'Entrepreneur a le droit de refuser d'exécuter le contrat, en ayant averti le client par écrit 2(deux) jours ouvrables dans les cas suivants :

8.4.1. Le Client n'a pas rempli les obligations spécifiées à l'article 4.2. de cet Accord. **8.4.2.** En raison de l'action ou de l'inaction du client, les écarts par rapport au temps d'exécution de l'une des étapes des services rendu se sont élevés a plus de 10(dix) jours ouvrables. Dans ce cas, l'Entrepreneur peut exiger et le client sera obligé de payer les coûts effectivement encourus par l'Entrepreneur, y compris le développement d'un script de conversation, la réservation de numéros de téléphone, etc...

8.5. Le client a le droit de résilier unilatéralement l'Accord à tout moment si le présent Contrat est en vigueur, à condition que l'Entrepreneur ait déjà notifié au Contractant au moins 30(trente) jours civils avant la date de résiliation proposée. Dans le même temps pendant cette période, l'Entrepreneur continue de fournir les services prévus dans le présent Contrat et le Client s'engage à payer pour tous les services fournis par l'Entrepreneur.

8. 6. L'Entrepreneur a le droit de résilier unilatéralement l'Accord à tout moment si le présent Contrat est effectif, à condition que le Client ait été préalablement notifié au moins

30(trente) jours civils avant la date de résiliation proposée. Dans le même temps pendant cette période, l'Entrepreneur continue de fournir les services prévus dans le Contrat et le Client s'engage à payer pour tous les services fournis par l'Entrepreneur.

9. LA LIMITATION DE RESPONSABILITE.

9.1. Aucune des Parties ne sera en aucun cas responsable envers l'autre Partie des pertes de profits, de l'arrêt de production, des affaires perdues, de la perte de données ou de toute autre perte indirecte ou de leurs conséquences, y compris celles résultant d'interruptions de service, indépendamment de que la Partie puisse ou non prévoir la possibilité de telles pertes dans une situation.

9.2. L'entrepreneur n'est pas responsable de la correspondance des données communiquées par les abonnés lors des entretiens téléphoniques, la réalité.

9.3. Le pourcentage autorisé d'erreurs dans l'enseignement des informations signalées par un abonné pendant les entretiens téléphoniques ne peut excéder 3(trois) %du nombre d'entrées dans ce domaine de déclaration finale.

9.4. Le client garantit à l'entrepreneur que les conditions de conduite et d'entretien des conversations téléphoniques ne violent pas les droits des tiers, ainsi que les lois de la Fédération de Russie.

9.5. L'entrepreneur ne doit pas être responsable de la mauvaise qualité et / ou prématurée rendu ou non rendu à tous les services, dans le cas où une telle violation du présent accord n'a pas été causé par l'entrepreneur, notamment en raison de l'entrepreneur par le client incomplet et / ou des informations ou des documents incorrects, les retards dans la transmission des données, les pannes et le mauvais fonctionnement du matériel et des logiciels de l'exécuteur, qui ont affecté la qualité et les modalités d'exécution par le contractant de ses obligations en vertu du présent Accord. La tâche de l'entrepreneur pour ce projet est d'assurer une conversion d'au moins 3%.

9.6. Les parties sont exemptées de toute responsabilité pour un manquement total ou partiel aux obligations qui leur incombent en vertu du présent Accord, si l'échec résulte de circonstances telles que les inondations, les incendies naturels, les tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, ainsi que la guerre, le blocus, les actions militaires, les troubles civils, les épidémies, les épizooties, le sabotage, les grèves, la publication d'actes réglementaires de nature prohibitive par les organes de l'état de la Fédération de Russie ou les sujets de la Fédération ou les organismes gouvernementaux locaux, les dysfonctionnements dans les réseaux de transmission de données et les réseaux téléphoniques publics ne pouvait être ni prévu ni empêché par les mesures raisonnables. Si l'une de ces circonstances directement affecté la performance de l'une des parties des obligations dans le délai prévu dans le contrat, les délais sont prolongés pour une durée de telles circonstances.

9.7 Les parties permettent des ruptures technologiques possibles prévues par les organisations fournissant des services d'électricité, de communications et d'utilité publique. La présence de ces pauses devrait être confirmée par des lettres d'information des

organisations concernées. L'entrepreneur est tenu d'informer le client d'une telle interruption du service avec indication de sa durée dans un délai raisonnable. De tels cas ne seront pas considérés comme des interruptions dans la fourniture de services.

9.8 Les parties qui traitent, stockent et transfèrent des données personnelles qui leur sont connues lors de l'exécution du présent Accord doivent prendre les mesures techniques et l'organisation nécessaires, y compris dans les cas prévus par la législation de la Fédération de Russie pour utiliser la cryptographie pour protéger les données personnelles d'un accès inapproprié ou accidentel à eux, la destruction, la modification, le blocage, la copie, la distribution de données personnelles ainsi que d'autres actions illégales.

9.9. L'Entrepreneur rend les services spécifiés dans le présent contrat sur la base des informations fournies par le client. Dans le cas où le client soumettra des données personnelles aux clients du client ou à l'autre personne pour la fourniture des services par le Contractant ci-dessous, le client confirme par la présente la légalité d'obtenir ces données auprès des entités concernées, la fiabilité de ces données et le fait que les personnes concernées sont notifiées leurs données personnelles, y compris le transfert de leurs données personnelles à des tiers. Dans le cas de la fourniture de la base de données par le client, ce dernier, à la demande de l'Entrepreneur, fournit la preuve du consentement de l'abonné au traitement de ses données personnelles et a un appel sortant au téléphone de l'abonné.

9.10. Le contractant garantit à son tour la confidentialité et la sécurité des données personnelles transférées au cours du traitement, conformément à la loi fédérale de la Fédération de Russie « sur la protection des données personnelles » N 152-FZ du 27 juillet 2006.

9.11. Dans le cas où des réclamations sont portées contre le Contractant, les réclamations de tiers ou des réclamations de tiers sous une forme différente, y compris les organes de l'Etat, en raison du non-respect par le Client des conditions du paragraphe 9.8. 9.9 du présent Contrat, le Contractant a le droit d'exiger de la compensation du Client les pertes documentées encourues par l'Entrepreneur en raison de ces exigences. La décision judiciaire qui est entrée en vigueur est la base de l'indemnisation de ces dommages.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1. En cas de litige découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, les Parties prendront toutes les mesures pour les résoudre par des négociations entre elles et, en cas de non-conclusion d'un accord, le différend sera renvoyé devant le tribunal d'arbitrage de Belgorod.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Tous les changements et ajouts à cet accord sont valides s'ils sont rédigés par écrit et signés par des représentants autorisés des Parties. Les documents reçus par télécopieur ou par courrier électronique sous la forme de fichiers JPG ci-joints ont une valeur probante et

un effet juridique complet jusqu'à ce que le document original soit reçu, qui doit être envoyé par courrier ou courrier dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la date d'envoi du fax / e-mail.

11.2. Toutes les notifications et messages envoyés par le Client à partir des adresses de courrier électronique spécifiées dans l'avis de Développement de Projet sont reconnus comme correspondance officielle en vertu du présent Contrat.

11.3. En cas de modification de la forme juridique, de l'adresse, de la banque et d'autres détails, les parties se notifient immédiatement les modifications apportées et apportent les modifications appropriées au présent Contrat. La notification des modifications doit être remise au représentant de la Partie ou envoyée à l'autre Partie par courrier recommandé avec un reçu de livraison. Les détails de la banque peuvent également être modifiés par une lettre d'information certifiée par les signatures et les sceaux des Parties.

11.4. Le présent Accord est composé en deux exemplaires ayant la même force juridique un pour chaque Partie.

12. LES REQUIS ET LES SIGNATURES DES PARTIES

CLIENT :
OOO « _____ »
OGRN _____.
INN _____ / CAT _____ ;
Adresse légale :

Adresse postale :

Conditions bancaires :
R/S _____
K/S _____

BIC _____
_____ (_____)
M.P.

CONTRACTANT :
OOO " _____ " _____
OGRN _____
INN _____ / CAT _____
Adresse légale :

Adresse postale :

Conditions bancaires :
R/S _____
K/S _____

BIC _____
_____ (_____)
M.P.

ATELIER TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET
Projet sortant (entités juridiques)

1. Paramètres du projet

| No p/p | Nom du paramètre | Signification |
|---------------|---|---|
| 1.1. | L'activité principale de l'organisation | - Commerce de détail |
| 1.2. | Adresse électronique du site Web du Client | |
| 1.3. | Les personnes responsables pour le compte du client (Nom complet, poste) pour l'avancement du projet et les rapports. | Nom complet du Responsable : Numéro de téléphone : E-mail : |
| 1.4. | Montant payé | 4500 Contacts |
| 1.5. | L'heure d'appel pour les abonnés (heure de l'opérateur | -les jours ouvrables : de 09h00 à 18h00 Compte tenu des fuseaux horaires : - non |
| 1.6. | L'objet du projet (ce que l'entreprise cliente souhaite recevoir à la suite du projet) | - Augmentation des commandes et des ventes sur le site - Affectation des appels du gestionnaire de clientèle aux clients potentiels intéressés par l'offre |

| | | |
|------|---|---|
| 1.7. | L'algorithme supposé passer un appel téléphonique | Appelez sur la base de données de l'entrepreneur : |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Appels téléphoniques aux particuliers - Envoyer une présentation client a un client potentiel - (appels du Call-center – optionnel - Transmission de contacts clients potentiels au client |
| 1.8. | Les produits et services proposés dans la compagnie | Les biens et les services |
| 1.9. | Renvoi d'appel au numéro de client | non |
| 1.10 | Envoi de la compagnie à l'adresse E-mail | oui |
| 1.11 | Les personnes (décideurs) qui décident à propos de l'achat, du public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général - Directeur Commercial - Directeur du marketing - Directeur des achats |

| | | |
|-------|--|---|
| 1.12. | Résultat de l'appel | Possible intérêt Le client attend un appel Numéro de client donné Réunion assignée Transfert d'appel Informations recueillies e-mail / refus du secrétaire e-mail / rappel de la compagnie E-mail / Echec LPR e-mail / Possibilité d'intérêt e-mail / Le client attend un appel email / numéro de client donné e-mail j'ai un rendez-vous Appartement Une autre entreprise Pas de réponse Auto informateur Refus du secrétaire Rappel CC Refus du décideur Echec non apparenté Courrier électronique |
| | | envoyé à LPR Courrier électronique envoyé à la secrétaire Obligatoire d'envoyer un courrier électronique |
| 1.13 | Les rapports | Rapports quotidiens sur les appels effectués (conversations) |
| 1.14. | Liste des adresses e-mails pour envoyer un rapport | |
| 1.15. | Nombre d'appels sur un seul téléphone si le décideur n'est pas pris à différents jours | 4 fois |

| | | |
|-------|---|--|
| 1.16. | Les informations de base pour le développement du texte du script d'appel sont fournies par le client sous forme électronique | |
|-------|---|--|

Le nombre d'appels sur un téléphone dans un jour ouvrable est illimité.

Le projet est considéré comme accepté dans le développement (écriture d'un script de conversation téléphonique, échantillonnage de la base de données) à partir du moment où les informations de base sont reçues sous forme électronique.

L'information de base est l'information fournie sur la « Forme des informations de base pour le développement du projet »

| No p/p | Nom du paramètre | Signification |
|--------|-------------------------------------|---------------|
| 1.17. | Conditions particulières du projet. | |

2. Le format de la base de données

| No p/p | Nom du paramètre | Signification |
|--------|---------------------|---|
| 2.1. | La base est fournie | - L'entrepreneur et contient des informations publiquement disponibles. |

| | | |
|------|---|--|
| 2.2. | Distribution territoriale de l'échantillon (S-Pb, FR, CA, suisse, Moscou, autres villes de Russie, CEI; etc...) Exigence à la base de données (description des paramètres du groupe cible, liste des adresses, si la base de données est l'adresse et d'autres paramètres) | Moscou, d'autres villes de Russie, CEI, etc... |
| 2.3. | La taille de l'échantillon (en tenant compte du stock requis, que le Client doit choisir et accepter) | 4000 minutes |
| 2.4. | Disponibilité des téléphones portables pour appeler | oui |
| 2.5. | Dans une situation où l'appel principal de la base convenue est complété avec les résultats différents et le paquet de minutes n'est pas encore terminé, les actions du call-center. | - Les appels téléphoniques continent jusqu'à ce qu'ils soient atteints |
| 2.6. | Le nombre de numérotation automatique des numéros de téléphones avec le statut "non autorisé et occupé | - 5 fois |

Le choix de la voie du trafic téléphonique est à la discrétion de l'entrepreneur.

CLIENT:

(signature)

CONTRACTANT:

(Signature)